

Les consommateurs ont aussi beaucoup de sujets de préoccupation qui relèvent totalement des responsabilités constitutionnelles des provinces, surtout lorsqu'il s'agit du droit de propriété et des droits civils. Ces questions visent, entre autres, la nature des contrats liant les acheteurs et les vendeurs et les ententes par lesquelles se fait la distribution au détail. L'autorité provinciale régit aussi diverses formes de commerce qui se confinent à une région ou à une province et aussi la constitution en société d'entreprises limitant leurs activités à une province. Finalement, monsieur l'Orateur, les provinces ont délégué aux municipalités la responsabilité pour diverses lois protégeant les intérêts des consommateurs.

J'ai d'autres remarques à ajouter, monsieur l'Orateur, mais pour lier logiquement le débat de ce soir à celui de demain, je profiterai de ces derniers mots pour déclarer qu'il est dix heures, si les députés y consentent.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censé avoir été présenté.

LES ATTRIBUTIONS DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâces): Il y a deux semaines on a fait état d'un discours prononcé à l'université McGill de Montréal par M. David DePoe, de la Compagnie des Jeunes Canadiens, discours dans lequel celui-ci attaquait l'administration universitaire. D'après ce rapport, M. DePoe a nommé le directeur de McGill en citant leurs relations d'affaires, leurs clubs et ainsi de suite. Il a fait ensuite la déclaration suivante: «Il est grand temps que les étudiants obtiennent le contrôle démocratique des universités. Les entreprises qui gouvernent notre société soutiennent également la guerre au Vietnam, restreignent la liberté individuelle et n'offrent aucune autre solution humaine».

A la suite de ce rapport, j'ai pris la parole à la Chambre des communes pour demander au premier ministre si M. DePoe exerçait ses fonctions à la Compagnie des Jeunes Canadiens.

• (10.00 p.m.)

M. DePoe et d'autres personnalités ont peut-être de bonnes raisons de critiquer l'administration de McGill et des autres universités, mais il est inadmissible qu'ils le fassent à titre de membres de la Compagnie des jeunes Canadiens. J'estime qu'ils ne devraient pas profiter de leur situation dans ce groupement

pour chercher à prendre la parole de la manière que j'ai indiquée.

La Compagnie a été fondée il y a un peu plus d'un an par une loi adoptée à la Chambre. Au cours du débat, j'ai appuyé le projet de loi. Pour moi, comme pour d'autres, la Compagnie des jeunes Canadiens devrait ressembler au corps de maintien de la paix qu'est la VISTA aux États-Unis ou la CUSO au Canada. Les buts de la Compagnie sont fixés comme suit par les articles 14 et 15 de la loi. Voici l'article 14:

La Compagnie a pour objet d'appuyer, encourager et mettre au point des programmes tendant au progrès social, économique et communautaire, au Canada ou à l'étranger, grâce au service volontaire.

Voici un résumé de l'article 15.

Pour la réalisation de ses objets, la Compagnie peut

faire les choses suivantes:

- a) se livrer à des initiatives de développement communautaires dans des régions urbaines et rurales au Canada;
- b) organiser et mettre en œuvre des programmes essentiellement destinés à accroître, sur le plan social et économique, les occasions offertes aux jeunes qui abandonnent les études avant la fin de leur cours;
- c) organiser et mettre en œuvre des programmes destinés à fournir aux jeunes qui sont économiquement ou socialement handicapés l'occasion de tirer un meilleur parti de leur formation scolaire et à réduire le nombre des jeunes qui abandonnent les études avant la fin de leur cours;
- d) collaborer à des initiatives de formation professionnelle en y affectant des instituteurs-conseillers ou par d'autres moyens, de concert avec des organismes qui s'occupent de formation professionnelle, et organiser et mettre en œuvre des programmes destinés à bien faire voir l'importance d'une telle formation;
- e) assurer l'organisation des loisirs des jeunes là où une telle organisation n'existe pas;
- f) entreprendre des programmes d'hygiène publique de concert avec l'autorité locale et sous la surveillance de celle-ci, et fournir des services connexes à des initiatives de ce genre;
- g) dispenser l'enseignement ménager dans les régions défavorisées et fournir des services connexes à un tel enseignement;
- h) organiser et mettre en œuvre des programmes favorisant la réalisation d'initiatives coopératives dans les secteurs de l'éducation et du développement communautaire et dans d'autres domaines d'activités connexes;

Absolument rien dans les objectifs que je viens de résumer n'autorise le genre d'activité que M. DePoe a poursuivi à McGill et, quant à cela, rien dans les objectifs de la mesure législative n'autorise son activité à Yorkville ou ailleurs. Ces observations s'appliquent aussi bien aux agissements des autres membres de la Compagnie des jeunes Canadiens dans d'autres régions du Canada.

J'ai appuyé et j'appuie encore sans réserve le principe de la Compagnie. Mais j'ai été des plus déçu de voir certains de ses membres agir d'une façon absolument irréconciliable